

Règlement Intérieur de TRANS INTER action

(Octobre 2015)

Article 1. Adhésion – Cotisation

- 1.1. Est membre de TRANS INTER action toute personne qui s'acquitte de sa cotisation.
- 1.2. La cotisation annuelle est fixée à 5 euros. Le règlement de la cotisation annuelle ne dispense pas d'éventuels dons et ne comprend pas l'achat de produits dérivés (t-shirt, badge, autres).
- 1.3. La cotisation annuelle est renouvelée chaque année au 1er septembre, quelle que soit la date d'entrée des nouvelles-aux membres. Elle est valable du 1er septembre au 31 août de l'année considérée.
- 1.4. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration et agréé par le Bureau.

Article 2. Organisation

- 2.1. TRANS INTER action est régit par les différents organes suivants :

2.1.1. Le bureau : Il est composé de deux co-président-e-s, d'un-e trésori-er-ère (ou deux co-trésori-er-ère-s) et d'éventuel-le-s adjoint-e-s.

2.1.1.1. La co-présidence assure par défaut la représentation légale de TRANS INTER action, représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile, anime l'association, coordonne les activités, supervise l'administration de l'association, anime l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et a une fonction fédératrice dans l'association. En début de mandat, le Bureau peut choisir en son sein une autre personne que les co-président-e-s pour assurer la représentation légale ou médiatique de l'association.

2.1.1.2. La trésorerie a pour tâche de superviser tous les aspects financiers liés à l'activité de l'association et de s'assurer de la sincérité des comptes.

2.1.1.3. Le secrétariat a pour tâche de gérer la correspondance et d'assurer les tâches administratives (produire les comptes rendus de réunion, tenir à jour les fichiers des adhérent-e-s, archiver les documents importants ...), de veiller à la bonne application du présent Règlement Intérieur et des Statuts.
Le secrétariat est géré par une Commission.

2.1.1.4. Les co-président-e-s et le-la trésori-er-ère, sont élu-e-s par le Conseil d'Administration.

2.1.2. Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé par les membres élu-e-s en Assemblée Générale Ordinaire et des membres du Bureau.

Le Conseil d'Administration peut se réunir sur simple décision de ses membres. Il a pour tâche de valider en dernier ressort :

- la question du budget/de l'argent
- la visibilité/représentation publique de l'association
- les Communiqués de Presse
- tout ce qui concerne la communication externe de l'association (affiches, flyers, campagnes de communication, textes, interventions publiques, etc)
- la ligne politique de l'association

2.2. TRANS INTER action fonctionne selon les systèmes suivants :

2.2.1. Commissions :

Les Commissions sont constituées des personnes réunies autour d'un domaine particulier.

Chaque Commission s'organise de façon autonome et doit faire part régulièrement des avancées et du travail de Commission lors de chaque Conseil d'Administration.

La Commission se réfère directement au Conseil d'Administration sur les questions qui concernent les attributions de ce dernier (voir Art 2.1.2).

Chaque Commission peut désigner un-e coordina-t-eur-ice.

Iel est responsable du travail de son groupe.

Le-La coordina-t-eur-ice a la possibilité de présenter sa candidature afin d'intégrer le Conseil d'Administration.

S'il n'y a pas de coordina-t-eur-ice de la commission, un référent du Conseil d'Administration peut être désigné pour faire le lien entre la Commission et le Conseil d'Administration si nécessaire.

2.2.2. Initiatives :

Les Initiatives sont préparées par une ou plusieurs personnes en vue de devenir des Commissions, des Dossiers ou des Actions. Elles sont approuvées, ou non, en Conseil d'Administration.

2.3. TRANS INTER action agit selon les moyens suivants :

2.3.1. Actions :

Les Actions sont principalement des manifestations, des actions publiques ou tout autre moyen d'action jugé nécessaire dont la mise en place et la réalisation dépendent des bénévoles impliqués dans ces actions.

2.3.2. Pédagogie :

Une pédagogie est exercée auprès des institutions, les associations et les autres interlocut-eur-ice-s des personnes trans et intersexes pour exposer et faire avancer les droits des personnes trans et intersexes.

2.3.3. Information :

Un travail d'information est également produit par l'association sous forme de publications, de réunions publiques, d'ateliers, de brochures, etc.

2.3.4. Entraide :

TRANS INTER action met en place des événements de convivialité et un réseau d'entraide, notamment pour l'accompagnement vers les médecins. L'association encourage la formation des personnes trans et intersexes sur leurs propres droits, et sensibilise collectivement les médecins et autres interlocut-eur-ice-s aux problématiques des personnes trans et intersexes.

Article 3. Réunions

3.1. Le Bureau se réunit une fois par mois juste avant le Conseil d'Administration. Il a pour but de préparer le Conseil d'Administration.

3.2. Le Conseil d'Administration se réunit une fois par mois. Les comptes-rendus de ces réunions sont mis à disposition des membres. Toute personne, non membre de TRANS INTER action, peut assister à un Conseil d'Administration, à condition d'être agréé-e par le Bureau. Le Conseil d'Administration est une réunion dite de travail et de réflexion entre les Administrateurs, le Bureau et tou-te-s les adhérent-e-s.

Y sont présentés : les différents travaux en cours, les actions à venir (manifestations, etc), leurs résultats, les réflexions et les travaux des Commissions, présentés sous forme de débat ou d'exposé, un sujet de réflexion précis amené par un-e membre de TRANS INTER action ou résultant de l'actualité. Les questions diverses doivent être soumises au Conseil d'Administration par mail, au plus tard 48h avant le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est animé par le Bureau.

Son rôle est de distribuer le temps de parole à chaque intervenant-e, de faire progresser le débat et de le réorienter ou de l'arrêter.

Pour obtenir son tour de parole, le membre doit lever la main. Son tour lui est attribué au fur et à mesure des demandes d'interventions, préférence pouvant être donnée aux personnes ne s'étant pas encore exprimées sur le sujet. Le Bureau doit être le garant d'une recherche de consensus et d'écoute et de respect de tou-te-s. Il peut, sur demande d'un-e membre qui aurait subi des violences verbales ou physiques de la part d'un-e ou plusieurs autre-s membre-s, soumettre au vote du Conseil d'Administration l'expulsion temporaire éventuelle de-s l'agresseu-r-se-s du Conseil d'Administration.

3.3. Les Commissions se réunissent indépendamment lorsque cela est jugé nécessaire, en dehors des Conseils d'Administration. Iel-s doivent se réunir de façon annuelle avec le Bureau pour un bilan.

3.4. Les Permanences d'accueil ont lieu deux fois par mois. Elles permettent l'accueil des personnes trans, intersexes ou en questionnement sur son genre, ainsi que leur proches, la découverte de notre association aux personnes souhaitant s'y investir et d'y faire vivre les initiatives des membres de l'association.

3.5. L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu chaque année, au cours du mois d'octobre, en présence de tou-te-s les membres adhérent-e-s, convoqué-e-s par mail quinze jours à l'avance au moins.

Il y est procédé à l'élection annuel du Conseil d'Administration et du Bureau. L'ordre du jour est établi par le Bureau. Les questions diverses doivent lui être soumises par écrit au plus tard une semaine avant l'Assemblée Générale Ordinaire. C'est également le Bureau qui propose et reçoit les candidatures aux postes à renouveler.

3.6. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être proposée, soit par le Conseil d'Administration, soit par tout membre répondant aux conditions de l'Art. 1.1, soutenu par au moins la moitié des membres de TRANS INTER action (répondant aux mêmes conditions).

3.7. Ordre du jour :

Pour les réunions des Commissions, l'ordre du jour est élaboré collectivement en fonction des orientations définies au cours des réunions de Conseil d'Administration précédentes.

Pour les réunions de Conseil d'Administration, il est élaboré collectivement en début de chaque réunion.

Par ailleurs, chaque Commission doit transmettre le développement de son point au Conseil d'Administration à la fin de la réunion afin qu'il puisse être inclut dans le compte rendu de la réunion.

Article 4. Droit de vote – élections

4.1. Droit de vote : il est accordé comme suit :

- Assemblée Générale : aux membres présent-e-s qui satisfont aux conditions de l'Art. 1.
- Réunions du Conseil d'Administration : Si un consensus ne peut pas être trouvé, les membres présent-e-s ont chacun-e leur droit de vote pour trouver une majorité absolue. Les non-adhérent-e-s n'ont pas le droit de vote.

4.2. Procuration : Si un-e membre ne peut pas venir au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale et qu'il souhaite voter sur un point, iel peut envoyer un mail au Conseil d'Administration pour certifier qu'il donne sa procuration à un-e autre membre.

4.3. Modalités de vote : Les décisions sont adoptées selon les règles suivantes :

- Les voix exprimées regroupent les votes pour, les votes contre, et les abstentions.
- Approbation : est approuvée une motion recueillant un consensus, ou par défaut la majorité absolue.
- Rejet : est rejetée une motion qui a recueilli plus de votes contre que de votes pour, sauf si la décision est ajournée.
- Ajournement : Lorsqu'une décision n'est ni adoptée ni rejetée ou que le taux d'abstention est supérieur ou égal à la moitié des votants, elle est ajournée à un vote ultérieur, après une nouvelle discussion. Si cela est nécessaire ou préférable, cette nouvelle discussion peut être menée lors de la même réunion.

4.4. Quorum :

- Commissions : pas de quorum.
- Réunions de CA : le quorum est fixé à la moitié des Administrateurs.
- Assemblées Générales : le quorum est fixé au quart des membres inscrit-e-s plus un. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale peut commencer 1h après l'heure de convocation. Les votes sont alors valables quel que soit le nombre de personnes présentes.

Article 5. Mandats - Représentation

5.1. Le Conseil d'Administration est élu pour un an par l'Assemblée Générale. Le mandat court sur la période entre les deux Assemblées Générales.

5.2. Les candidat-e-s doivent répondre à l'Art. 1.

5.3. Tout-e membre de TRANS INTER action est habilité-e à représenter TRANS INTER action, à condition d'en avoir reçu le mandat par le Bureau. Un manquement à cette règle est considéré comme une faute grave.

Article 6. Fautes graves

6.1. Sont considérées comme fautes graves :

- le non-respect de la confidentialité des travaux et des informations de TRANS INTER action
- l'usurpation d'un mandat de représentation (s'exprimer publiquement au nom de l'association sans l'aval du Bureau)
- les violences physiques ou verbales
- le non-respect des consignes d'action publique ou de sécurité, lors de manifestations, mettant en danger la sécurité et l'intégrité physique ou mentale des autres membres ou personnes présentes sur les lieux. En cas de faute, la personne en charge du respect des consignes de sécurité lors d'une action publique devra demander au Conseil d'Administration de prendre des sanctions
- le non-respect des Statuts et du Règlement Intérieur de l'association.

- 6.2.** En cas de faute grave :
- le Conseil d'Administration demande une réunion physique avec la-les personnes-s concernée-s
 - Lors de la réunion physique, un avertissement ou une radiation du Conseil d'Administration ou de l'association peut être envisagé.

Article 7. Admission – Démission – Radiation – Abandon - Déchéance

- 7.1.** Tout-e membre est libre de quitter TRANS INTER action et d'y revenir au moment de son choix. À son retour, ses droits sont soumis aux conditions d'admission de nouve-lle-au membre.
- 7.2.** Les membres du Conseil d'Administration peuvent démissionner, mais doivent accomplir leur mandat jusqu'au prochain Conseil d'Administration. Iels peuvent être remplacé-e-s sur vote par les membres du Conseil d'Administration restant-e-s, lors du Conseil d'Administration suivant la démission.
- 7.3.** Tout-e membre peut être radié-e de TRANS INTER action en cas de faute grave. La radiation est définitive.
- 7.4.** La radiation peut être proposée par le Conseil d'Administration suivant les modalités fixées dans l'Art. 6.2.

Article 8. Modifications du règlement - Communication

- 8.1.** Le règlement est amendable en Conseil d'Administration. Une proposition doit être faite dix jours au plus tard avant la tenue de ce Conseil d'Administration.
- 8.2.** Le présent Règlement Intérieur ainsi que les Statuts sont communiqués à tout-e-s membres de TRANS INTER action au moment de sa demande d'adhésion.

Article 9. Propriété intellectuelle

L'association est propriétaire de ses créations littéraires, picturales et audiovisuelles, c'est pourquoi ses créations ne pourront être utilisées que dans les conditions prévues par leurs licences Creative Commons.